

VILLE
DE
PAMIERS

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 23-064-AD

**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN
LOCAL
AU N°9 place de la
REPUBLIQUE
A PAMIERS
PAR MME
CARALP NADIA
(ENTREPRISE LE
CANOTIER)**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil
Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du
mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les
décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article
L2122-22 susvisé,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Pamiers loue à Madame Nadia CARALP
(Entreprise LE CANOTIER) un local commercial au n° 9 place de la
République à Pamiers.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie à titre gracieux du 4 au 9 juillet
2023 inclus. A compter du 10 juillet 2023 la mise à disposition du local
interviendra à titre onéreux pour un loyer mensuel de 250 euros.

ARTICLE 3 : Le preneur verse au bailleur la somme de 250 euros à titre
de dépôt de garantie.

ARTICLE 4 : La convention est établie pour une durée de 12 mois, à
compter du 4 juillet 2023 jusqu'au 3 juillet 2024.

ARTICLE 5 : La présente est inscrite au Registre des Décisions
Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 4 juillet deux mille vingt trois

Pour extrait conforme au Registre

Pamiers le, 4 juillet 2023

Pour la Commune de Pamiers,
Le Maire Adjoint

Maryline DOUSSAT-VITTA



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le
après publication le *5 juillet 2023*